

Loi (8782)

approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2001

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 ;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 25 avril 2002,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Gestion

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2001, présentés conformément aux normes comptables internationales (IAS, International Accounting Standards), sont approuvés conformément aux résultats suivants :

	F
a) résultat d'exploitation consolidé	178 785 300
b) résultat consolidé du groupe	69 789 200
c) total du bilan consolidé du groupe	1 886 126 200